

L'an deux mille vingt-six le 24 août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Lézan régulièrement convoqué, le 19 août 2026 en session ordinaire, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Philippe TALAGRAND, Maire.

La séance est publique.

M. le Maire procède à l'appel des membres.

Présents : Philippe TALAGRAND, Anne-Lise BILLANGE Clément FESQUET, Annie TEMPIER, Bruno FRAISSE, Amélie COULLET, Stéphane MANOEL, Nelly PAILHES Mélodie ALZAPIEDI, Philippe DURAND, Séverine MARTINS, Alain PONTIER, David SALZE, Michel VATIN,

Excusés : Christophe FALDUZZI, Nathalie GUEMAR, Murielle BAZOUIN, Cecile RAUCOULES, Elyas BAHIRI.

Absent non excusé : 0

Procurations : Christophe FALDUZZI à Michel VATIN – Nathalie GUEMAR à Philippe TALAGRAND – Murielle BAZOUIN à Annie TEMPIER – Cécile RAUCOULES à Nelly PAILHES. - Elyas BAHIRI à Clément FESQUET.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de procurations : 5

Le quorum étant atteint, le Conseil peut, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, valablement délibérer.

La séance est publique.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, et conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le Conseil Municipal désigne, Mélodie ALZAPIEDI, à l'**unanimité**, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Mr le Maire demande à l'assemblée si des remarques ou observations sont à formuler concernant le procès-verbal du 15 juillet 2026.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour :

- Approbation du règlement du foyer et ses annexes
- Approbation du règlement de la restauration scolaire
- Approbation du règlement de l'accueil périscolaire
- Tarifs Municipaux
- Personnel Communal : créations de poste d'adjoints techniques à temps complet, création de poste saisonnier,
- Informations et Questions divers

Délibération N° D44-240826

Approbation du règlement du foyer et de ses annexes

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la nécessité de définir les conditions d'utilisation et de mise à disposition du foyer communal de LÉZAN ;

Considérant que le foyer communal constitue un équipement municipal destiné à accueillir notamment des manifestations, réunions, activités associatives, événements familiaux et autres activités autorisées par la Commune ;

Considérant qu'il convient de fixer les règles permettant d'assurer une utilisation adaptée des locaux et des équipements, la sécurité des personnes et des biens, le respect du voisinage ainsi que la préservation du patrimoine communal ;

Considérant qu'un projet de règlement intérieur du foyer communal, accompagné de ses annexes, a été établi afin de préciser les conditions de réservation, de mise à disposition et d'utilisation de l'équipement ;

Considérant que ces documents précisent notamment les obligations des utilisateurs, les modalités de réservation, les conditions financières, les règles de sécurité, les dispositions relatives à l'entretien et à la restitution des locaux ainsi que les documents nécessaires à la mise à disposition du foyer ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

Par

19	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

Article 1 – Approbation

APPROUVE le règlement intérieur du foyer communal de LÉZAN ainsi que l'ensemble de ses annexes, tels qu'annexés à la présente délibération.

Le règlement intérieur et ses annexes constituent un ensemble indissociable et s'appliquent à toute personne, association, organisme ou autre utilisateur bénéficiant de la mise à disposition du foyer communal.

Article 2 – Engagement des utilisateurs

Toute réservation ou mise à disposition du foyer communal implique la prise de connaissance et l'acceptation sans réserve du règlement intérieur et de ses annexes par l'utilisateur.

L'utilisateur s'engage à respecter l'ensemble des dispositions qui y sont prévues et à les faire respecter par les personnes présentes dans le cadre de l'utilisation du foyer.

Article 3 – Entrée en vigueur

Le règlement intérieur et ses annexes entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026. Ils s'appliqueront à toute nouvelle réservation ou mise à disposition du foyer communal à compter de cette date.

Article 4 – Abrogation

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, toute disposition antérieure relative aux conditions d'utilisation du foyer communal qui serait contraire au présent règlement est abrogée.

Article 5 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 6 – Publicité et transmission

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur et ses annexes seront tenus à la disposition des usagers auprès des services de la mairie et, le cas échéant, sur les supports de communication de la Commune.

Délibération N° D45-240826 Tarifs municipaux 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1 à 4 ; L-2125-1 à 6 et L 2322-4 ;
Vu la délibération N° 2017-016 du 2 mars 2017 ;
Vu la délibération N°2018-067 du 27 septembre 2018 ;
Vu la délibération N° 2020-014 du 26 février 2020 ;
Vu la décision N°005-2020 du 5 novembre 2020 ;
Vu la délibération N° 2021-032 du 13 avril 2021 ;
Vu la décision N°001-2021 du 05-05-2021 ;
Vu la délibération N° 2021-042 du 21 septembre 2021 ;
Vu la délibération N°2021-062 du 20 décembre 2021 ;
Vu la délibération N° 150726 du 15 Juillet 2026

Il est proposé les tarifs suivants :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

1) MARCHÉ DU DIMANCHE et MARCHÉ DE NOEL – DROITS DE PLACE

Le ml entier pour les étaliers abonnés et engagés à l'année – facturation forfaitaire au trimestre échu	1,00 €
Le ml entier pour les étaliers abonnés engagés de manière non hebdomadaire et les occasionnels – paiement au cas par cas	2,00 €

2) MARCHANDS AMBULANTS – FORAINS

Marchands ambulants occasionnels :	
• Pizzaiols, traiteurs, petits commerces itinérants, par jour	20.00 €
• Camion d'outillage, vente de matelas	100.00 €
• Cirques – artistes itinérants	
o Moins de 100 places par représentation	40.00 €
o Plus de 100 places	80.00 €
CAUTION A L'INSTALLATION	400.00 €
Marchands ambulants avec engagement d'une fois par semaine – forfait au trimestre	160,00 €
Forains : Hors fête de Pâques	
• Baraques de type pêche aux canards, friandises, churros, beignets, etc, ... - par jour	20.00 €
• Pour les manèges de plus de 25 m2 au sol – forfait – à la journée	80.00 €
• Pour les manèges de moins de 25 m2 au sol forfait – à la journée	50,00 €
Forains : Durant la fête de Pâques (fête votive)	
• Baraques de type pêche aux canards, friandises, churros, beignets etc, - forfait durée de la fête	40.00 €
• Pour les manèges de plus de 25 m2 au sol – forfait durée de la fête	120,00 €
• Pour les manèges de moins de 25 m2 au sol - forfait durée de la fête	80,00 €
Structures gonflables- / Hors fête de Pâques	
de plus de 25 m2 au sol – forfait – par installation	40.00 €
de moins de 25 m2 au sol forfait – par installation	30.00 €
Structures gonflables / Durant fête de Pâques	
de plus de 25 m2 au sol – forfait – durée de la fête	70.00 €
de moins de 25 m2 au sol forfait – durée de la fête	50.00 €
Poneys Hors fête de Pâques	
Promenade en poneys – par installation	20.00 €
Poneys durant fête de Pâques	
Promenade en poneys – forfait durée de la fête	30.00 €

3) TERRASSES

Par m² et par mois	5,00 €
Par m² et par trimestre	15,00 €
Par m² et par semestre	28,00 €
Par m² et par an	50,00 €

4) TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Le m ²	16,20 €
-------------------	---------

LOCATION DU FOYER MAURICE FOSSAT

Journée jusqu'à 22 heures maximum	120,00 €
Week-end (2 jours consécutifs)	350,00 €
Associations lézannaises (la salle doit être rendue parfaitement nettoyée et rangée)	Gratuit
Caution location (cf conditions dans le règlement)	500,00 €
Caution Ménage	150,00 €

LOCATION DE MOBILIER ET DE MATÉRIEL

Tables, mange-debout, bancs, chaises : jusqu'à 5 tables (avec maximum 10 bancs ou 50 chaises) – forfait	10,00 €
Tables, bancs, chaises : au-dessus de 5 tables – forfait	20,00 €
Pour les associations lézannaises uniquement pour une utilisation au foyer, à l'école et aux jardins du foyer	Gratuit
Caution pour la mise à disposition du mobilier (particuliers et associations) Une partie de la caution pourra être retenue si le mobilier n'est pas rendu propre	150,00 €
Caution pour le prêt de la sono uniquement aux associations	300,00 €
Caution pour le prêt du vidéoprojecteur uniquement aux associations	150,00 €
<i>Enlèvement retour foyer</i>	

DUPLICATION DE DOCUMENTS

Au titre de la communication des documents administratifs ou de compléments de dossiers

<i>Tarifs site de la CADA au 1/10/2021</i>	
A4	0.18 €
A3	0.30 €
Cd rom	2.75 €

Suivant le quotient familial (QF)	
QF de 0 à 700	2.70 €
QF de 701 à 1000	3.45 €
QF de 1001 à 1300	3.85 €
QF de + de 1300	4.00 €
Repas enfant majoré selon conditions fixées par le règlement intérieur	6.00 €
Enfant ayant un PAI (Protocole d'accueil individuel) avec panier repas	1.00 €

ACCUEIL PERI SCOLAIRE

Suivant le quotient familial (QF)	
-----------------------------------	--

QF de 0 à 700	0.80 €
QF de 701 à 1000	0.85 €
QF de 1001 à 1300	0.90 €
QF de + de 1300	1.00 €
Tarif majoré suivant règlement intérieur – tarif unique et par accueil	3.00 €

19	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

Délibération N° D46-240826
Approbation du règlement de l'accueil périscolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires applicables à l'accueil des mineurs et aux activités périscolaires ;

Considérant que la commune propose un service d'accueil périscolaire destiné aux enfants fréquentant les établissements scolaires de la commune ;

Considérant la nécessité de définir les conditions de fonctionnement de ce service ainsi que les droits et obligations des familles, des enfants et de la collectivité ;

Considérant qu'il convient notamment de préciser les modalités d'inscription, de réservation, d'arrivée et de départ des enfants, les horaires d'accueil, les tarifs applicables, les modalités d'annulation ainsi que les règles de vie et de sécurité ;

Considérant qu'un règlement de l'accueil périscolaire a été élaboré afin de formaliser l'ensemble de ces dispositions ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE par

19	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

Article 1 :

D'approuver le **règlement de l'accueil périscolaire de la Commune de Lézan**, annexé à la présente délibération.

Article 2 :

De préciser que ce règlement s'applique à l'ensemble des enfants fréquentant le service d'accueil périscolaire ainsi qu'à leurs représentants légaux.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement.

Article 4 :

Le règlement approuvé par la présente délibération entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 5 :

La présente délibération et son annexe seront communiquées aux familles et tenues à leur disposition selon les modalités habituelles de la commune.

Délibération N° D47-240826
Approbation du règlement de la restauration scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu les dispositions législatives et réglementaires applicables à la restauration collective et à l'accueil des enfants en milieu scolaire ;
Vu la délibération n°C2021_06_27 du 1^{er} juillet 2021 du conseil communautaire de la communauté Alès Agglomération portant approbation avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2022 de la restitution de la compétence « accueil périscolaire » ;
Vu l'arrêté n°30-2021-10-13-00110 portant modification des compétences de la communauté Alès Agglomération et adoption des statuts ;
Vu la délibération N°2021-058 en date du 20 décembre 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le règlement de la restauration scolaire,

Considérant que la commune assure un service de restauration scolaire à destination des enfants fréquentant les établissements scolaires de la commune ;

Considérant la nécessité de définir les conditions d'accès, de fonctionnement et d'utilisation du service de restauration scolaire, ainsi que les droits et obligations des familles, des enfants et de la collectivité ;

Considérant qu'il convient notamment de préciser les modalités d'inscription, de réservation et d'annulation des repas, les tarifs applicables, les règles de fonctionnement et de discipline, ainsi que les dispositions relatives aux absences et aux situations particulières ;

Considérant qu'un règlement de la restauration scolaire a été élaboré afin de formaliser l'ensemble de ces dispositions ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE par

19	Voix POUR
0	Voix CONTRE

0

ABSTENTION

Article 1 :

D'approuver le règlement de la restauration scolaire de la Commune de Lézan, annexé à la présente délibération.

Article 2 :

De préciser que ce règlement s'applique à l'ensemble des enfants fréquentant le service de restauration scolaire municipal ainsi qu'à leurs représentants légaux.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement.

Article 4 :

Le règlement approuvé par la présente délibération entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026

Article 5 :

La présente délibération et son annexe seront communiquées aux familles et tenues à leur disposition selon les modalités habituelles de la commune.

Délibération N° D48-240826

Création de deux postes d'adjoints techniques à temps complet

VU

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1 et L.313-4 ;
- le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- le budget de la Commune ;
- le tableau des effectifs de la Commune ;

Article 1 – Création de deux emplois permanents

À compter du 24 août 2026, il est créé deux emplois permanents d'adjoint technique territorial, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, de catégorie C, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Ces emplois ont vocation à être pourvu par un fonctionnaire territorial, notamment par nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire, dans les conditions prévues par les dispositions statutaires et réglementaires en vigueur.

Article 2 – Missions

Chaque agent affecté sur ces emplois sera notamment chargé des missions suivantes :

- assurer l'entretien courant des bâtiments et équipements communaux ;
- assurer l'entretien des espaces publics et des espaces verts ;

- réaliser des travaux courants d'entretien et de petites réparations ;
- assurer l'entretien courant du matériel et des équipements communaux ;
- participer à la préparation, à l'installation et au rangement des équipements nécessaires aux manifestations communales ;
- participer aux différentes interventions relevant des services techniques municipaux ;
- assurer, plus généralement, toute mission nécessaire au bon fonctionnement des services techniques de la Commune.

Article 3 – Déclaration et publicité de l'emploi

Conformément à l'article L.313-4 du Code général de la fonction publique, Monsieur le Maire est chargé d'informer le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard de la création de cet emploi permanent et d'effectuer les formalités nécessaires à sa publicité.

La nomination de chaque agent sur ces emplois interviendra après accomplissement des formalités réglementaires de publicité de la création ou de la vacance de l'emploi et expiration du délai applicable.

Article 4 – Nomination

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement et à la nomination, d'agents remplissant les conditions statutaires requises pour être nommé adjoint technique territorial stagiaire.

La nomination de chaque agent sera effectuée par arrêté individuel dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 5 – Rémunération

Les agents nommés sur cet emploi seront rémunérés conformément à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial, selon son classement dans le grade.

Ils pourront également bénéficier du régime indemnitaire applicable aux agents relevant de ce cadre d'emplois, dans les conditions fixées par les délibérations en vigueur de la Commune.

Article 6 – Tableau des effectifs

Le tableau des effectifs de la Commune sera modifié en conséquence.

Article 7 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi seront inscrits au budget de la Commune.

Article 8 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de l'ensemble des formalités nécessaires.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Délibération N°049-240826

Création d'un emploi non permanent d'agent polyvalent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil Municipal de la Commune de Lézan,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23, 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activité, notamment lié aux besoins des services municipaux, il est nécessaire de renforcer temporairement les effectifs de la commune ;

Considérant que cet accroissement d'activité ne peut être entièrement assuré par les agents permanents de la collectivité ;

Considérant que l'article L.332-23, 2° du Code général de la fonction publique autorise les collectivités territoriales à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, renouvellement compris, sur une période de douze mois consécutifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE par

19	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

Article 1 : Création de l'emploi

De créer un emploi non permanent d'**agent polyvalent**, relevant du **cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C**, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

L'agent sera chargé notamment des missions suivantes :

- entretien des espaces et équipements communaux ;
- entretien des espaces verts et participation aux travaux courants ;
- entretien des bâtiments communaux ;
- installation, rangement et manutention du matériel lors des manifestations communales ;
- petits travaux et interventions diverses relevant des services techniques ;
- participation, plus généralement, aux missions nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

Article 2 : Durée du contrat

Cet emploi est créé pour une durée maximale de **six mois**,

L'agent sera recruté par contrat à durée déterminée pour une période initiale de **trois mois, du 1^{er} octobre 2026 au 31 décembre 2026**.

Le contrat pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite d'une durée totale de **six mois**,

Article 3 : Temps de travail

L'emploi est créé à **temps complet**, à raison de **35 heures hebdomadaires**.

L'organisation du temps de travail sera définie en fonction des nécessités du service et dans le respect de la réglementation applicable.

Article 4 : Rémunération

La rémunération de l'agent sera fixée par référence à la grille indiciaire du **grade d'adjoint technique territorial**, en tenant compte des fonctions exercées, des qualifications requises et, le cas échéant, de l'expérience professionnelle de l'agent.

L'agent bénéficiera des éléments de rémunération prévus par les dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Autorisation de recrutement

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement de l'agent contractuel et à signer le contrat correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Article 6 : Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi sont inscrits au budget de la commune.

Article 7 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Informations diverses

École :

M. le Maire indique que les travaux à réaliser durant la période estivale par l'équipe technique sont achevés. Ils ont notamment porté sur le nettoyage et la peinture des locaux. Les travaux de réfection de la toiture ont également été réalisés.

Rentrée scolaire :

M. le Maire rappelle l'organisation de la rentrée scolaire, avec la présence des élus disponibles, un discours d'accueil et une petite collation sera offerte aux enfants et à leurs parents.

Inauguration du Pôle Santé :

M. le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite que les invitations relatives à l'inauguration du Pôle Santé seront distribuées dans les boîtes aux lettres afin d'informer la population. Des invitations seront également déposées au cinéma.

Terrain limitrophe des services techniques :

M. Bruno Fraisse informe l'assemblée que les propriétaires de la parcelle cadastrée AL n° 66, située à proximité des services techniques, seraient susceptibles d'être favorables à la vente d'une partie de leur terrain à la commune.

Cette acquisition permettrait d'agrandir l'emprise foncière des services techniques et d'envisager un aménagement plus fonctionnel des espaces.

La parcelle AL n° 66 représente une superficie totale de 334 m². Il est proposé de prendre contact avec les propriétaires afin de connaître leurs intentions et, le cas échéant, d'étudier les possibilités d'acquisition d'une bande de terrain.

Questions diverses

1. Stationnement au parc du Château

Philippe Durand signale la présence récurrente de véhicules stationnés devant le parc du Château, Ce sont des stationnement gênants.

Stéphane indique qu'en cas de stationnement irrégulier, il convient de solliciter la gendarmerie afin de procéder aux contrôles et, le cas échéant, à la verbalisation des véhicules concernés.

Il est proposé d'étudier les différentes possibilités permettant de mieux faire respecter l'interdiction de stationnement sur ce site.

Le Maire indique par ailleurs qu'un projet de création d'une police municipale mutualisée entre trois communes : Lézan, Ribaute-les-Tavernes et Maruéjols-lès-Gardons, est actuellement à l'étude.

2. Positionnement des conteneurs – Route d'Anduze

Séverine Martins signale que les conteneurs situés route d'Anduze sont à nouveau déposés sur une place de stationnement, alors qu'un emplacement spécifique leur est réservé.

Clément Fesquet précise qu'un désodorisant a été diffusé afin de limiter les nuisances olfactives. Toutefois, après quelques jours, les conteneurs ont de nouveau été déplacés sur la place de stationnement.

Il est proposé d'adresser un courrier à l'utilisateur concerné afin de lui rappeler que les conteneurs doivent impérativement être déposés sur l'emplacement qui leur est réservé et qu'il n'est pas autorisé de les installer sur une place de stationnement.

3. Identification des conteneurs de tri – Cartons et papiers

Il est signalé que les conteneurs destinés à la collecte des cartons et papiers ne disposent plus des autocollants permettant d'identifier clairement leur usage.

Il est proposé de se rapprocher d'**Alès Agglomération** afin de demander le remplacement ou la fourniture de nouveaux autocollants de signalétique.

4. Tri des déchets à proximité du foyer

Séverine Martins évoque également les conteneurs situés à proximité du foyer, actuellement destinés aux ordures ménagères.

Elle demande qu'une réflexion soit engagée afin d'étudier la possibilité de mettre en place des solutions permettant le **tri sélectif des déchets** à proximité du foyer, notamment lors des manifestations et événements organisés dans la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

SIGNATURES DU PROCES VERBAL

Le Maire

Philippe TALAGRAND



La secrétaire de séance

Mélodie ALZAPIEDI



Membres présents à la séance du 24 août 2026
Ayant participé au vote des délibérations N°D044-240826 à D049-240826
Article R2121-9 du CGCT

Elus		Fonction	Présent(es)	Excusé(es)	Procuration
TALAGRAND	Philippe	Maire	x		Une procuration
ALZAPIEDI	MELODIE	Conseillère municipale	x		
BAHIRI	EYLIAS	Conseiller Municipal		x	Procuration à Clément FESQUET
BAZOUIN	MURIELLE	Conseillère municipale		x	Procuration à Annie TEMPIER
BILLANGE	ANNE-LISE	Conseillère municipale	x		
COULLET	AMELIE	Conseillère municipale	x		
DURAND	PHILIPPE	Conseiller Municipal	x		
FALDUZZI	CHRISTOPHE	Conseiller Municipal		x	Procuration à Michel VATIN
FESQUET	CLEMENT	1 ^{er} adjoint			Une procuration
FRAISSE	BRUNO	3 ^{ème} adjoint			Une procuration
GUEMAR	NATHALIE	Conseillère municipale		x	Procuration à Philippe TALAGRAND
MANOEL	STEPHANE	5 ^{ème} adjoint	x		
MARTINS	SEVERINE	Conseillère municipale			
PAILHES	NELLY	4 ^{ème} adjointe			Une procuration
PONTIER	ALAIN	Conseiller Municipal		x	
RAUCOULES	CECILE	Conseillère municipale			Procuration à Nelly PAILHES
SALZE	DAVID	Conseiller Municipal	x		
TEMPIER	ANNIE	2 ^{ème} adjointe	x		Une procuration
VATIN	MICHEL	Conseiller Municipal	x		Une procuration

Délibérations prises dans la séance du 24 août 2026

044	240826	Approbation du règlement du foyer municipal et de ses annexes
045	240826	Tarifs municipaux 2026
046	240826	Approbation du règlement de la restauration scolaire
047	240826	Approbation du règlement de l'accueil périscolaire
048	240826	Création de deux postes d'adjoints techniques
049	240826	Création d'un emploi non permanent agent polyvalent - accroissement d'activité

Date de Mise en ligne sur le site internet de la Commune www.lezan.fr : 27/08/2026

